DELIBERATIONS

Séance du lundi 25 mars 2019

CONVOCATION

Du dix-huit mars deux-mille dix-neuf adressée à chaque Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la séance du vingt-cinq mars deux mil dix-neuf.

L'an deux mille dix-neuf, le 25 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

Ordre du jour initial

- 1. Approbation du procès-verbal du 25 février 2019
- 2. Budget principal : BP, CA, compte de gestion, affectation de résultats
- 3. Budget annexe : compte de gestion, ERRD, affectation de résultats
- 4. Modification du tableau des effectifs
- 5. Modification tarifs repas EHPAD
- 6. Compte rendu des décisions du Président

Ordre du jour final

- 1. Approbation du procès-verbal du 25 février 2019
- 2. Budget principal : BP, CA, compte de gestion, affectation de résultats
- 3. Budget annexe : compte de gestion, ERRD, affectation de résultats
- 4. Modification du tableau des effectifs
- 5. Modification tarifs repas EHPAD
- 6. Compte rendu des décisions du Président
- 7. Permanence d'un écrivain public au CCAS

Présents: Raphaël BERNARDIN-Président, Marie-Aude JEANJEAN-Vice-Présidente, Laurence BLANC, André SIMON, Marie-Claude DRABEK, Hanane MAALEM, Sandrine DESTAILLATS, Joëlle REYNES, Danièle DHERS, Katherine SEIGNEURY, Jean-Paul CHATEL.

Excusés: Joëlle REYNES

Procuration de Bekhta BOUZID à Hanane MAALEM Procuration de Jean-Philippe LANTES à Monique DAUBA

Absent: Laurent CABANIE;

Invité: Didier LAPASSE - Comptable Public

Secrétaire de séance : Audrey GROWAS- COMBON, Directrice CCAS

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25/02/2019

M. Raphaël BERNARDIN ouvre la séance. En premier point, il soumet aux membres l'approbation du PV de la séance du 25/02/2019.

12 votes pour,

Le PV est approuvé.

II. BUDGET PRINCIPAL : BP, CA, compte de gestion, affectation de résultats

Délibération n° DL-190325-05 Objet :

BUDGET PRINCIPAL: COMPTE DE GESTION 2018

- M. le Président demande à M LAPASSE, Trésorier de la collectivité, d'exposer à l'Assemblée le compte de gestion 2018,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2122.21, et L.2343.1 et 2 ;
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.16 à 33 ;
- Vu la présentation du compte de gestion de M LAPASSE,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de Saint-Sulpice et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget principal du CCAS.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget principal pour le même exercice
- Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

M. BERNARDIN donne la parole à M. LAPASSE, trésorier public qui expose le contenu du Compte de Gestion 2018 :

- Pour la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes les prévisions ont été faites à hauteur de 161 858€.

Le montant des dépenses émises est de 152 111,57€, le montant des annulations de dépenses suite à des problèmes techniques de 2 572,64€, ce qui donne une dépense nette de 149 538,93€.

En recettes, il y a eu des exécutions à hauteur de 143 315,85€ ce qui induit un déficit sur l'exercice de 6 223,08€

- Pour la section d'investissement, en recettes et en dépenses les prévisions ont été faites à hauteur de 13 811.94€.

Pour les recettes, le montant des exécutions est de 2 371,30€, pour les dépenses il est de 3 888,85€, ce qui engendre un déficit de 1 517,55€ correspondant au résultat de l'exercice.

Le résultat cumulé en investissement fait apparaître un excédent de 8 084,12€

Le résultat cumulé de fonctionnement fait lui apparaître, un excédent de 16 000,09€.

M. BERNARDIN demande s'il y a des questions. Il soumet l'approbation du compte de gestion dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget principal pour le même exercice, au vote.

Délibération n° DL-190325-06 Objet :

BUDGET PRINCIPAL: COMPTE ADMINISTRATIF 2018

M. le Président expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget primitif 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2122.21, et L.2343.1 et 2 :
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.16 à 33 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration dans sa séance en date du 26 mars 2018 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2018 ;
- Vu les documents budgétaires joints,

M. le Président demande au Conseil d'Administration de voter le compte administratif pour l'exercice 2018.

		DEPENSES	RECETTES	
	Section de fonctionnement	149 538,93 €	143 315,85 € -	6 223,08 €
	Section d'investissement	3 888,85 €	2 371,30 € -	1 517,55€
Reports 2017	Section de fonctionnement (002)		22 223,17 €	
	Section d'investissement (001)		9 601,67 €	
Résultat global 2018 avec report 2017	Section de fonctionnement (002)		16 000,09 €	
	Section d'investissement (001)		8 084,12 €	
Restes à réaliser en 2018	Castian de ferretiannement			
Restes a realiser en 2018	Section de fonctionnement Section d'investissement			
	TOTAL DES RESTES A REALISER			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	149 538,93 €	165 539,02 €	16 000,09 €
	Section d'investissement	3 888,85€	11 972,97 €	8 084,12 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter le Compte Administratif 2018 tel qu'il a été présenté par le Président,
- de reporter les résultats de clôture sur l'exercice 2018,
- Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

Pour la section fonctionnement, Mme GROWAS explique que les résultats sur les recettes et les dépenses sont les mêmes, que le résultat est déficitaire sur l'exercice mais que celui-ci avait été programmé suite à la reprise d'excédent de l'année précédente. En effet, le résultat de clôture excédentaire en 2017 était de 22 223,17€ mais le but n'étant pas de provisionner sur le budget principal cette somme est à nouveau basculée en report chaque année.

Mme GROWAS ajoute que, de la même manière, sur la section investissement, l'investissement étant moindre et les dotations minimes, il y a peu de rentrées sur l'exercice, le CCAS fonctionne donc sur ses excédents antérieurs.

- M. BERNARDIN demande si l'Assemblée a des questions.
- M. BERNARDIN quitte la salle.

Mme JEANJEAN prend la présidence de l'Assemblée et soumet le compte administratif au vote.

Délibération n° DL-190325-07 Objet: BUDGET PRINCIPAL: BUDGET PRIMITIF 2019

M. le Président expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2019 ; Le Conseil d'Administration.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2122.21, et L.2343.1 et 2 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment les articles 11 et 13 :
- Vu le débat des orientations budgétaires en date du 25 février 2019 ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;

Le Conseil d'Administration est invité à voter le budget primitif 2019 suivant :

	SECTION INVESTISSEMENT			
DEPEN	SES			
		Budget Primitif 2019	Budget Primitif	
Chapitre	Libellé Chapitre	proposé	2019 voté	
016	Emprunts et dettes assimilées	500,00€		
021	immobilisations corporelles	8 890,39 €		
027	Autres immobilisations financières	3 000,00 €		
	TOTAL	12 390,39 €	- €	
RECETT	ES			
		Budget Primitif 2019	Budget Primitif	
Chapitre	Libellé Chapitre	proposé	2019 voté	
001	Résultat d'investissement reporté	8 084,39 €		
016	Emprunts et dettes assimilées	500,00€		
027	Autres immobilisations financières	3 000,00 €		
040	Amortissement des immobilisations	806,00€		
	TOTAL	12 390,39 €	- €	
	SECTION FONCTIONNEMENT			
DEDEN				
DEPEN	SES			
		Budget Drivettif 2010	Dudget Driveitif	
Ch auditura	Liball & Chanitana	Budget Primitif 2019	Budget Primitif 2019 voté	
Chapitre 011	Libellé Chapitre	proposé	2019 Vote	
011	Charges de parcennel et frais posicilés	35 725,00 €		
	Charges de personnel et frais assimilés	160 222,00 €		
-	Atténuations des charges	12 000 00 0		
_	Autres charges de gestion courante	12 000,00 €		
_	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	- €		
68	Dotation aux amortissements et provisions			
022	Dépenses imprévues			
-	Virement à la section d'investissement	005 00 5		
042	Dotation aux amortissements	806,00€		
	TOTAL	208 753,00 €	- €	
RECET	TES			
RECET	TES			
		Budget Primitif 2019	Budget Primitif	
Chapitre	Libellé Chapitre	proposé	Budget Primitif 2019 voté	
Chapitre 002	Libellé Chapitre Résultat d'exploitation reporté	_	_	
Chapitre 002 013	Libellé Chapitre Résultat d'exploitation reporté Atténuations de charges	proposé 15 999,00 €	_	
Chapitre 002 013 70	Libellé Chapitre Résultat d'exploitation reporté Atténuations de charges Ventes de produits fabriqués, prestations de services, mar	proposé 15 999,00 €	_	
Chapitre 002 013 70 73	Libellé Chapitre Résultat d'exploitation reporté Atténuations de charges Ventes de produits fabriqués, prestations de services, mar Impôts et taxes	proposé 15 999,00 € 1 304,00 €	_	
Chapitre 002 013 70 73 74	Libellé Chapitre Résultat d'exploitation reporté Atténuations de charges Ventes de produits fabriqués, prestations de services, mar Impôts et taxes Dotations, subventions et participations	proposé 15 999,00 €	_	
Chapitre 002 013 70 73 74	Libellé Chapitre Résultat d'exploitation reporté Atténuations de charges Ventes de produits fabriqués, prestations de services, mar Impôts et taxes	proposé 15 999,00 € 1 304,00 €	_	

Après avoir entendu l'exposé de M Le Président, Le Conseil d'Administration après avoir délibéré,

Opérations d'ordre de transfert entre section

042

€

208 753,00 €

TOTAL

Décide à l'unanimité,

- d'adopt	er le Budget Primitif 2019 suivant :			
	SECTION INVESTISSEMENT			
DEPEN	ISES			
		D 1 1 2 1 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 1		
Ol	19. 11/ 61 11	Budget Primitif 2019	Budget Primitif	
Chapitr		proposé	2019 voté	
016	Emprunts et dettes assimilées	500,00€	500,00€	
021 027	immobilisations corporelles Autres immobilisations financières	8 890,39 €	8 809,39 €	
027	TOTAL	3 000,00 € 12 390,39 €	3 000,00 € 12 309,39 €	
RECET	TES			
		D. L. I. D. L. W. C. 2040	B. L. a. B. t. attiff	
61		Budget Primitif 2019	Budget Primitif	
Chapitr		proposé	2019 voté	
001	Résultat d'investissement reporté	8 084,39 €	8 084,39 €	
016	Emprunts et dettes assimilées	500,00€	500,00€	
027	Autres immobilisations financières	3 000,00 €	3 000,00 €	
040	Amortissement des immobilisations	806,00€	806,00€	
	TOTAL	12 390,39 €	12 390,39 €	
	SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPE				
DEFE				
		Budget Primitif 2019	Budget Primitif	
Chapitre	Libellé Chapitre	proposé	2019 voté	
011	Charges à caractère général	35 725,00 €	47 725,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	160 222,00 €	148 221,00 €	
014	Atténuations des charges			
65	Autres charges de gestion courante	12 000,00 €	12 000,00 €	
66	Charges financières	·	·	
67	Charges exceptionnelles	- €		
68	Dotation aux amortissements et provisions			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement			
042	Dotation aux amortissements	806,00€	806,00 €	
042	TOTAL	-	208 752,00 €	
	1911	200700,000	200702,000	
RECET	TES		,	
a.		Budget Primitif 2019	Budget Primitif	
Chapitre		proposé	2019 voté	
002	Résultat d'exploitation reporté	15 999,00 €	16 000,00€	
013	Atténuations de charges			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ma	1 304,00 €	1 302,00 €	
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions et participations	191 450,00 €	191 450,00 €	
75	Autres produits de gestion courante			
77	Produits exceptionnels	- €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre section			
1				

208 752,00 €

208 753,00 €

TOTAL

Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

Pour la partie fonctionnement, M. BERNARDIN explique qu'en terme de stratégie, l'idée est de reconduire ce qui a été initié l'année précédente avec par exemple l'organisation de la fête des ainés, d'où une ligne prévue pour les fêtes et cérémonies dans le budget proposé.

M. BERNARDIN ajoute qu'une augmentation de la masse salariale est également prévue. Elle s'explique notamment par le passage d'un agent qui était réparti sur les budgets de l'EHPAD et du CCAS, à 100% sur le budget du CCAS. Cet agent est actuellement en formation, le financement de cette formation est pris en charge par la collectivité, impactant pour cette année uniquement la partie formation du budget.

Il expose la raison pour laquelle une ligne location immobilière apparait dans le budget proposé, à savoir qu'il s'agit là d'une écriture comptable visant à être plus strict dans les échanges de la commune.

M. BERNARDIN donne la parole à Mme GROWAS.

Mme GROWAS rappelle l'intérêt de distinguer le budget communal du budget du CCAS car même si le budget principal fonctionne à 90% avec une subvention communale, il n'en reste pas moins que le CCAS est une entité juridique propre et tout ce que la commune paie au titre du CCAS, celle-ci ne peut pas le justifier.

Elle ajoute que l'importance de cette distinction permet de faire apparaître le coût réel du CCAS pour la commune, en distinguant les subventions communales des autres, notamment pour le loyer que verse le CCAS à la Mairie.

Mme GROWAS détaille le budget proposé: la masse salariale a été expliqué par M. BERNARDIN, elle ajoute qu'il est prévu au 1er avril l'ouverture de l'espace numérique, ce qui demande une augmentation de 20% du temps de travail d'un agent pour y assurer des permanences de 2 demi-journées par semaine. Ces permanences ont pour but d'accompagner et de former les personnes en difficultés sur les démarches à effectuer sur des plateformes numériques. Le montant de l'augmentation de la masse salariale s'élèverait à 4 000€.

Mme GROWAS continue son exposé en abordant l'enveloppe des secours financiers et les bons alimentaires qui va être répartie différemment. L'enveloppe actuelle totale de 5 000€ n'a pas évolué depuis plusieurs années car elle n'est pas consommée. Jusqu'à maintenant la répartition était la suivante : 4 500€ pour les aides et 500€ pour les bons alimentaires. Cependant suite à l'ajout des « bons essence », (afin de ne pas freiner un usager sur les premiers jours d'un premier emploi), la répartition est modifiée pour devenir : 4 000€ pour les aides et 1 000€ pour les bons alimentaires et « bons essence ».

Mme GROWAS mentionne la participation de la Conférence des Financeurs au financement de la cantine intergénérationnelle qui a été mise en place cette année.

Elle informe l'Assemblée qu'un accord partiel a été donné à un autre projet porté par le CCAS, celui de proposer la venue au domicile des personnes âgées les plus fragilisées, d'une personne afin d'essayer de les faire entrer sur différents ateliers.

Les remboursements de frais correspondent aux participations demandées par le CCAS aux ateliers organisés, ceci dans une démarche de participation à un service rendu.

L'augmentation de la partie « autres services extérieurs » s'explique par les intervenants extérieurs auxquels le CCAS fait appel pour mener des ateliers, financés en partie par la Conférence des Financeurs.

Le montant alloué à l'organisation de la fête des ainés reste inchangé.

Mme GROWAS fait un point sur la partie « Maintenances » qui augmente. Certains de ces contrats de maintenance sont revus, notamment celle la maintenance informatique qui est onéreuse.

M. BERNARDIN rappelle qu'il est difficile sur un établissement de la taille du CCAS de fonctionner avec des marchés publics, d'où l'obligation de faire appel à des contrats de maintenance qui restent plus couteux.

Mme GROWAS évoque une éventuelle mutualisation de certains services (informatique par exemple) avec la Mairie afin de réduire les coûts des maintenances.

Pour la partie investissement, Mme GROWAS explique que la dotation est un peu plus importante cette année que l'année précédente, suite à un choix de répartition différente de ce qui est impacté sur la section investissement. Ceci devrait donner une plus grande autonomie au CCAS sur ce point.

La partie « emprunts et dettes assimilées » correspond aux cautions du logement temporaire qui sont encaissées puis rendues.

Elle précise que pour la partie « Dépenses », aucun achat de matériel de bureau ou informatique n'ayant été prévu cette année, les sommes ont étés transférées sur le matériel de transport.

Pour finir, Mme GROWAS revient sur les admissions en non-valeur de 2016 de titres émis sur des impayés de l'aire des gens du voyage. Ce point est toujours en suspens.

M. BERNARDIN fait un récapitulatif des recettes et dépenses des sections fonctionnement et investissement et soumet le budget prévisionnel ainsi proposé au vote.

III. BUDGET ANNEXE : compte de gestion, ERRD, affectation de résultats

Délibération n° DL-190325-08 Objet :

BUDGET ANNEXE EHPAD: COMPTE DE GESTION 2018

- M. le Président demande à M LAPASSE, Trésorier de la collectivité, d'exposer à l'Assemblée le compte de gestion 2018 du budget annexe EHPAD du C.C.A.S.
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2122.21, et L.2343.1 et 2 :
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.16 à 33 ;
- Vu la présentation du compte de gestion de M LAPASSE,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de Saint-Sulpice et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget annexe EHPAD du CCAS.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe pour le même exercice
- Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

- M. BERNARDIN donne la parole à M. LAPASSE afin que celui-ci expose le compte de gestion 2018.
- M. LAPASSE explique que depuis 2 ans certaines procédures comptables ont changées et qu'aujourd'hui on ne parle plus de Budget Prévisionnel mais d'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et d'Etat de Réalisation des Recettes et des Dépenses.
- Pour la section fonctionnement : le montant des dépenses s'élève à 3 348 600,13€, celui des recettes à 3 375 920,98€ ce qui donne un excédent de 27 320,85€.
- Pour la section d'investissement : les dépenses s'élèvent à 1 069 841,45€, quant aux recettes, elles sont de 1 136 704,22€. Le résultat est donc d'un montant de 66 862,77€.
- M. LAPASSE précise à l'Assemblée que pour un budget en mode EPRD, c'est en particulier la section de fonctionnement qui est présentée, celle-ci contribuant au financement des investissements.
- Il ajoute qu'aujourd'hui le crédit limitatif a été remplacé par le crédit évaluatif, qui permet d'avoir des dépassements de crédits, sauf dans les charges de personnels (groupe II), ce qu'on peut appeler de la fongibilité asymétrique, c'est-à-dire que c'est un groupe auquel on peut donner mais qui ne peut pas donner à un autre groupe.
- Mme GROWAS ajoute que les financeurs sont attentifs aujourd'hui à la capacité qu'a l'établissement à s'auto-financer, sur les risques et les investissements à venir.
- M. BERNARDIN insiste sur l'importance de garder un service de qualité tout en assurant la gestion d'un établissement. L'idée est d'être innovant, c'est-à-dire d'apporter un service tout en continuant d'optimiser et de dépasser les tailles critiques.

Aujourd'hui explique Mme GROWAS, l'établissement amortit certaines de ses dépenses en rendant des services facturés, le but n'étant pas, bien entendu de faire de bénéfices et les services proposés restant en lien avec les résidents. Ces services permettent aussi l'ouverture vers l'extérieur de l'établissement et inversement.

M. BERNARDIN soumet le compte de gestion 2018 à l'approbation de l'Assemblée.

Délibération n° DL-190325-09

Objet:

BUDGET ANNEXE EHPAD : Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2018

M le Président expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget primitif 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2122.21, et L.2343.1 et 2;
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.16 à 33 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration dans sa séance en date du 17 octobre 2017 proposant le budget annexe 2018 modifiée par délibération en date du 25 juin 2018 validant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses du budget annexe EHPAD de l'exercice 2018 :
- Vu les documents budgétaires joints,

M Le Président demande au Conseil d'Administration de voter l'état réalisé des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018.

CCAS ST SULPICE LA POINTE	RESULTATS D EXERCICE 2018			
		DEPENSES	RECETTES	
	Section de fonctionnement	3 348 600,13 €	3 375 920,98 €	27 320,85 €
	Section d'investissement	1 069 841,45 €	1 136 704,22€	66 862,77 €
Reports 2016	Section de fonctionnement (002)		- 20 816,00 €	
Reports 2017	Section d'investissement (001)		343 473,65 €	
	Section de fonctionnement (002)		6 504,85 €	
Résultat global 2018 avec report 2017	Section d'investissement (001)		410 336,42 €	
Restes à réaliser en 2017	Continue de forestionne ment			
Restes a realiser en 2017	Section de fonctionnement Section d'investissement			
	TOTAL DES RESTES A REALISER			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	3 348 600,13 €	3 355 104,98 €	6 504,85 €
	Section d'investissement	1 069 841,45 €	1 480 177,87 €	410 336,42 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter le l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2018 tel qu'il a été présenté par le Président,
- Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mme GROWAS explique que jusqu'à présent le budget annexe fonctionnait avec un report de résultat à N-2 puisqu'il était nécessaire d'attendre l'accord des financeurs sur la proposition faite avant d'affecter les résultats.

En 2016, la section de dépendance faisait apparaître un déficit. La demande de reprise de résultats avait été accordée, elle apparait dans le tableau ci-dessus.

Pour la section d'investissement, le report est fait d'une année sur l'autre, c'est donc le report de 2017 qu'il apparait.

La section fonctionnement fait apparaître sur l'ensemble du budget, un excédent de 27 320,85€ qui est en réparti comme suit :

- Section hébergement, financée par les résidents, en excédent de 37 421,39 €
- Section dépendance, financée par le Département : en déficit de 10 910,11 € puisqu'en sousdotation.
- Section soins, financée par l'ARS, en excédent de 809,57€.

Cette répartition ne sera plus d'actualité à partir de l'année prochaine.

M. LAPASSE précise que lorsque le lorsque le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens aura été signé, ces 3 sections n'existeront plus, il n'y aura plus qu'un seul résultat de fonctionnement. En attendant, les déficits des exercices antérieurs continuent d'apparaitre, la loi n'ayant pas d'effet rétroactif.

Mme GROWAS ajoute que les financeurs ont acté la reprise des 20 816,00€ du report 2016 de la section fonctionnement.

M. BERNARDIN quitte la salle.

Mme JEANJEAN prend la présidence de l'Assemblée et soumet l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses du Budget Annexe de l'EHPAD au vote.

Délibération n° DL-190325-10 Objet :

BUDGET ANNEXE EHPAD: PROPOSITION AFFECTION DES RESULTATS 2018

M Le Président expose au Conseil d'Administration que l'ERRD de l'exercice 2018 du budget annexe EHPAD du Centre Communal d'Action Sociale fait apparaître les résultats suivants :

Section Hébergement

exercice 2018 Excédent + 37 421.39 €

Section Dépendance

exercice 2018 Déficit - 10 910,11 €

Section Soins

exercice 2018 Excédent + 809,57 €

Les résultats cumulés sont donc

Section Hébergement

exercice 2018 Excédent + 37 421,39 €

Section Dépendance

exercice 2018 Déficit - 31 725,31 €

Section Soins

exercice 2018 Excédent + 809,57 €

Le conseil d'Administration après avoir délibéré

décide, à l'unanimité,

- de proposer aux tarificateurs d'affecter les résultats de la façon suivante :

Section hébergement, 37 421,39€ à affecter en section d'investissement

Section dépendance, -10 910,11€ affecté en report à nouveau déficitaire (soit un report déficitaire cumulé de 31 725,31€)

Section soins, 809,57 € affecté en section d'investissement

- Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

M. BERNARDIN donne la parole à Mme GROWAS ;

Mme GROWAS explique que la proposition est de demander une reprise du déficit de la partie dépendance par les financeurs, déficit expliqué par une sous dotation, démontrée notamment de la réévaluation cette année du GIR Moyen Pondéré,

Les excédents sur les sections hébergement et soins conservés pourraient être réinjectés dans la section d'investissement pour augmenter l'apport des projets à venir.

Mme GROWAS ajoute que les réserves de compensation sont bonnes et les fonds de financement sont solides.

M. BERNARDIN fait le point sur la visite de M. Christophe RAMON, Président du Conseil Départemental à l'EHPAD le jeudi 21 mars dernier. Lors de cette visite, M. RAMON a été informé du processus qui a été enclenché concernant la construction d'un nouvel EHPAD à Saint-Sulpice, projet qui va s'étendre sur plusieurs années.

Mme GROWAS précise que des ouvertures de places sont prévues dans ce projet, dans le respect de règlementation. Cependant si les financements ne le permettent pas il faudra réfléchir sur des transformations de lits plutôt que sur des créations.

M. BERNARDIN aborde la problématique du manque de place à l'EHPAD dont lui font part les usagers, alors qu'à l'échelle du Département, l'EHPAD de Saint-Sulpice fait partie des établissements proposant des délais

d'entrée raisonnables.

Mme BLANC demande combien de personnes sont actuellement sur liste d'attente, et combien de temps en movenne les demandeurs restent sur cette liste.

Mme GROWAS répond qu'en raison de l'évolution permanente des demandes et des solutions d'hébergement qui peuvent être trouvées, il est difficile de répondre mais actuellement, une trentaine de personnes de Saint-Sulpice ou dont la famille réside à Saint-Sulpice sont sur cette liste.

Pour ce qui est de la durée d'attente, elle peut être d'environ 3 à 4 mois pour les personnes sur les listes prioritaires, et de plusieurs années pour les autres.

Elle explique que la demande est importante en raison des tarifs pratiqués par l'EHPAD qui se situent comparativement dans l'échelle basse.

M. BERNARDIN soumet ce point au vote.

IV. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DL-190325-11 Objet :

RESSOURCES HUMAINES: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M Le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la mutualisation des services du CCAS, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Selon le CGCT, une collectivité ne possède qu'un tableau des effectifs unique.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Président propose à l'assemblée :

- d'augmenter le temps de travail d'un adjoint administratif à 35h/semaine,
- d'intégrer par voie de mutation un agent de maitrise au 1er avril 2019

Le conseil d'administration après avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des budgets inscrits, dans le budget principal, pour l'exercice 2019, Vu l'avis du Comité technique,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI			Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire		CCAS
	Attaché territoriaux	Attaché	A	1	1	TC	0,8	0,2
	Attaché territoriaux	Attaché	A	1	1	17 heures 30	0,5	0
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ère classe	В	2	2	TC	0,9	1,1
			C	1	0	28 heures	0	0,8
			C	•	0	20 neures	O .	0,0
	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif	С	2	3	TC	1,9	2,1
		Adjoint administratif principal 2ème classe	С	1	1	TC	1	0
Animation	Animateur	Animateur	В	1	1	TC	1	0
	Médecins	Médecins	A	1	1	7 heures	0,3	0
	Psychologue	Psychologue de classe normale	A	1	1	17 heures 30	0,5	0
		Infirmier hors classe	A	1	1	TC	1	0
	Infirmiers en soins généraux							
	immers on soms generalit	Infirmier classe supérieure	A	4	4	TC	4	0
			В	1	1	17 heures 30	0,5	0
	Techniciens paramédicaux territoriaux	Technicien paramédical de classe normale	В	1	1	10 heures 30	0,3	0
			В	1	1	3 heures 30	0,1	0
								
		Auxiliaires de soins principaux 2 ^{ème} classe	С	9	9	TC	9	0
Sanitaire et sociale								
	Auxiliaires de soins							
		Auxiliaires de soins 1ère classe	С	13	13	TC	13	0
			С	1	1	17 heures 30	0,5	0
	Agent social	Agent social	С	1	1	TC	0	1
			С	11	11	TC	11	0
				. 1	. 1		. 1	
		Adjoints techniques						
	Adjoints techniques territoriaux							
Technique								
recunique								
			C	0	0	28 haaraa	7.2	0
			С	9	9	28 heures	7,2	0
			С	1	1	17H30	0,5	0
		Adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe	C	4	3	TC	3	0
		ragonits recuniques principaux 2 classe	C	7	,	10	9	o a
		Agent de maitrise	С	0	1	TC total ETP	1 58	0 5,2

De mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

M. BERNARDIN présente les modifications apportées au tableau des effectifs au 1er avril 2019.

- augmentation du temps de travail d'un agent du service social avec un passage de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires. Il explique que cette augmentation permettra l'ouverture d'une permanence « espace numérique » deux demi-journées par semaine. Ces permanences auront pour but d'accompagner et de former les personnes en difficultés sur les démarches à effectuer sur des plateformes numériques, limitant ainsi la fracture numérique qui augmente aujourd'hui.

Mme GROWAS ajoute qu'en détachant un agent sur cette permanence, les travailleurs sociaux n'ayant plus à assurer la partie numérique des démarches pourront améliorer la qualité de leurs rendez-vous avec les usagers.

- intégration par voie de mutation d'un agent au service technique de l'EHPAD, mis à disposition du CCAS par la Mairie de Saint Sulpice depuis le 01/10/2017.

M. BERNARDIN soumet la proposition au vote.

V. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Délibération n° DL-190325-12 Objet : TARIFS REPAS EHPAD 2019

M Le Président rappelle les tarifs des repas appliqués sur l'exercice 2018

- Les repas adulte de semaine sont au tarif de 11,50 €.
- Les repas adulte de dimanche et de fériés sont au tarif de 13.00 €.
- Les repas adulte de fêtes sont au tarif de 16.00 €.
- Les repas servis à domicile sont au tarif de 8.50 €/repas.
- Les repas pour les intervenants libéraux intervenant sur la journée au sein de l'établissement sont au tarif de 5,00 €

M Le Président propose d'ajouter une nouvelle catégorie :

Les repas pour enfants au tarif de 3,00 €

Ainsi informé, le Conseil d'Administration,

Décide à l'unanimité,

- d'approuver les tarifs des repas servis à domicile et dans la structure ci-dessus,
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal d'Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

Mme GROWAS explique qu'il serait intéressant de fixer un tarif repas enfant pour les enfants qui sont amenés à partager des repas avec les résidents dans le cadre d'animations ou de leur venue en famille. M. BERNARDIN soumet cette proposition au vote.

VI. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT (DC-190304-02)

Actes non communicables

VII. INFORMATION SUR LA PERMANENCE D'UN ECRIVAIN PUBLIC AU CCAS

M. BERNARDIN informe l'Assemblée de la mise en place d'une permanence, à titre bénévole, d'un écrivain public, sous couvert de l'association « Langage et partage ».

Il ajoute qu'il est important dans l'intérêt des usagers, que le CCAS continue son travail en lien avec les associations de la ville.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20h05 Le prochain Conseil d'Administration est fixé au 23 avril 2019